

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession de bien meubles - Judo Club du Bocage Bressuirais

Décision D-2023-214

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-142 du Conseil Communautaire du 28/09/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;
- Considérant la mise en vente de matériel de la salle de remise en forme du centre aquatique de Cerizay ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le matériel listé ci-dessous à l'Association du Judo Club du Bocage Bressuirais – 3 Boulevard Lescure – 79 300 BRESSUIRE.

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT	N° Inventaire
Vélo RPM	1	512,98 €	512,98 €	GEN2017D0045
Banc incliné (sans poids)	1	150,00 €	150,00 €	

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 662,98 € HT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 19/09/2023

**Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**

20 SEP. 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 20 SEP. 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

